



Informations communales

Les autorités communales et la Commission environnement-énergie-développement durable organisent

un cours de compostage

samedi 5 octobre 2024 à 9h30

Le rendez-vous est fixé sur la parcelle entre le Bâtiment des services communaux et l'UAPE. M. Hans Jörg Ernst, ancien jardinier de la Clef des champs, vous apprendra à réaliser concrètement un compost sain et sans odeur.

En participant à ce cours, vous apprendrez comment valoriser vos déchets organiques et ainsi diminuer les frais liés à leur élimination.

Pour notre organisation, nous vous prions de vous inscrire au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch ou par téléphone au 032 466 28 08, les places sont limitées.

Marché des artisans et producteurs

Le prochain marché se tiendra le dimanche 6 octobre 2024, de 9h30 à 14h, au hangar à Bressaucourt. Tout producteur ou artisan souhaitant participer à ce marché est le bienvenu, veuillez vous annoncer au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch. Il sera possible de se restaurer.

Mérites sportifs et culturels

Le Conseil communal, avec le soutien de la Commission embellissement, va organiser la remise des mérites sportifs et culturels. Cette manifestation a pour but de relever les sociétés, membres ou particuliers s'étant distingués dans une discipline sportive ou culturelle au sens le plus large du terme. A cet effet, nous vous demandons de nous signaler tout évènement de ce genre, au secretariat@fontenais.ch mention « Mérites 2024 ». La cérémonie se déroulera en début d'année prochaine.

Chiens

Les autorités rappellent que les propriétaires de chiens, doivent se conformer au Règlement communal y relatif. Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements. Le détenteur d'un chien ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille par la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées. Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.